

**DÉCISION MUNICIPALE n° DC2023-007**  
**Demande de subvention**  
**ACQUISITION DE 2 RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DL2020-005 du Conseil Municipal de Rives-en-Seine en date du 25 mai 2020 qui a donné délégation au Maire de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions,

Considérant la nécessité de réduire la consommation d'eau potable pour les opérations de nettoyage et d'arrosage ;

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre de la récupération et utilisation des eaux pluviales des bâtiments publics existants.

Article 2 : D'approuver la dépense d'un montant de 1 574,58 € HT soit 1 889,50 € TTC.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4 : La présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La Responsable des Services Techniques est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.



Fait à Rives-en-Seine, le 25 août 2023

Le Maire,  
Bastien CORITON



Bastien Coriton